

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, TENUE À LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 127, RUE PRINCIPALE EST, LUNDI LE 18
AOÛT 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME
JOSIANE APPLEBY, MAIRESSE.

Les conseillers présents : Caroline Bujold
François Poirier
Laurent St-Onge
Yves Barriault

Est également présent : Monsieur Jordan Charest, directeur général et
greffier-trésorier

Les conseillers Steven Allain et Guillaume Poirier sont absents.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal*, le greffier-trésorier
a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire
de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent
avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

207-08-2025 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h elle invite les élus à prendre en
considération l'ordre du jour proposé.

208-08-2025 **AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier-trésorier confirme avoir notifié l'avis de
convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du
Conseil.

209-08-2025 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 014 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour
les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de
Saint-Alphonse souhaite emprunter par billets pour un montant total de
1 014 500 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
306-2018	409 500 \$
312-2019	68 300 \$
306-2018	43 700 \$
349-2025	493 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 349-2025, la Municipalité de Saint-Alphonse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par le conseiller Laurent St-Onge, appuyé par le conseiller François Poirier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 2 septembre 2025 ;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	137 100 \$	
2027.	142 400 \$	
2028.	148 500 \$	
2029.	154 400 \$	
2030.	160 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	271 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 349-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

210-08-2025 **TECQ – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3**

Il est proposé par le conseiller Yves Barriault, appuyé par la conseillère Caroline Bujold et résolu à l'unanimité des élus présents que suite à la recommandation de paiement d'Arpo Groupe - Conseil du 10 juillet 2025, nous autorisons le versement du décompte progressif n°3 pour les travaux prévus par la TECQ payable à J.A. & L. Nadeau Inc pour un paiement au montant de 407 688,78 \$.

211-08-2025 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément au *Code municipal*, la période de questions porte exclusivement sur la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets.

.....

212-08-2025 CLÔTURE

Il est proposé par le conseiller François Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 15.

_____ Josiane Appleby, Mairesse	_____ Jordan Charest, Directeur général et greffier-trésorier
---------------------------------------	---

Je, Josiane Appleby, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

.....